

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit :	IPCO SYNCRO Insecticide
N° De Code du Produit:	33838
Utilisation du produit :	Produits agrochimiques/Insecticide
Fabricant/Fournisseur :	LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE 945, rue Marion Winnipeg, Manitoba R2J 0K7 www.ipco.ca
Entrée en vigueur :	03/09/2020 Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

	Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200):
Toxicité aiguë – orale :	Catégorie 4
Toxicité aiguë - inhalation (poussières/brouillards):	Catégorie 4
Cancérogénicité :	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Catégorie 2
Toxicité par aspiration :	Catégorie 1
Liquides inflammables :	Catégorie 4

Pictogrammes :



Mot de signalisation :	Danger
Mentions de danger :	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Liquide combustible.
Conseils de prudence :	Prévention : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage Réponse : En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 1 de 9

position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. En cas d'incendie : utiliser Foam. Carbon dioxide (CO2). Dry chemical. Water spray or fog. pour l'extinction.

Entreposage :

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée.

Autres dangers:

Non classés ne étaient pas autrement dangers identifiés.

Autres informations:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Famille chimique : Pesticides pyréthroides.

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Perméthrine	52645-53-1	38.4%
Naphtha (petroleum), heavy aromatic	64742-94-5	50-60%
Pseudocumene	95-63-6	10-20*%
Xylenes	1330-20-7	1-5*%
Cumene	98-82-8	0.1-1*%

(* Ce composant est un composant de l'ingrédient: Naphtha (pétrole), aromatique lourd)

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux:	Maintenez les yeux ouverts et rincez-les doucement, avec précaution, avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
Inhalation:	Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, appeler le 911 ou une ambulance; puis, effectuer une respiration artificielle, de préférence par bouche-à-bouche, si possible. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
Ingestion:	Appelez un centre antipoison ou un médecin immédiatement. Il ne faut pas induire le vomissement à moins que vous ne receviez cette consigne d'un médecin ou du centre antipoison. Ne donnez pas un liquide à boire à la personne. Il ne faut rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente et il ne faut pas la faire vomir non plus.
Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés:	Effets sur le système nerveux central.
Indication de soins médicaux immédiats et de traitement particulier, le cas échéant :	Traiter en fonction des symptômes. Contient du distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 2 de 9

Agents extincteurs appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Produit chimique. Pulvérisation ou brouillard d'eau.

Dangers spécifiques du produit: Liquide combustible

Données sur les risques d'explosion: Sensibilité aux chocs : Aucun renseignement disponible.
Sensibilité aux décharges électrostatiques :Aucun renseignement disponible.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers: Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets. Isoler la zone d'incendie. Évaluer le vent.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles : Isolez la zone et y mettez un panneau d'avertissement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Précautions environnementales : Éloignez les gens et les animaux du déversement ou de la fuite et de la zone sous le vent par rapport à la fuite. Maintenir le produit à distance des lacs, ruisseaux, mares et égouts.

Méthodes de confinement: Endiguez pour empêcher le ruissellement. Absorber avec de la terre, du sable ou autre produit non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer et neutraliser la zone de déversement, les outils et l'équipement en lavant avec de l'eau et du savon. Absorbent l'eau de rinçage et ajoutez-la aux déchets déjà recueillis. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recyclage ou leur élimination. Éliminez les déchets tel qu'il est indiqué dans la section 13.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention: Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage ou l'élimination.

Entreposage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement.

Produits incompatibles : Aucun connu

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle:

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH	Mexique
Pseudocumene (95-63-6)	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m ³	-
Xylenes (1330-20-7)	STEL 150 ppm TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³	-	Mexique: TWA 100 ppm Mexique: TWA 435 mg/m ³ Mexique: STEL 150 ppm Mexique: STEL 655 mg/m ³
Cumene (98-82-8)	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 245 mg/m ³ S*	IDLH: 900 ppm TWA: 50 ppm TWA: 245 mg/m ³	Mexique: TWA 50 ppm Mexique: TWA 245 mg/m ³ Mexique: STEL 75 ppm Mexique: STEL 365 mg/m ³
Nom chimique	Colombie-Britannique	Québec	TLV-TWA pour l'Ontario	Alberta
Xylenes (1330-20-7)	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m ³	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m ³

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 3 de 9

Cumene (98-82-8)	TWA: 25 ppm STEL: 75 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 246 mg/m ³	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 246 mg/m ³
---------------------	-----------------------------------	--	-------------	---

Contrôles techniques appropriés:

Mesures d'ordre technique:

Appliquer mesures techniques pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Lorsque vous travaillez dans des endroits confinés (par exemple, des réservoirs, conteneurs, etc.) assurez-vous qu'il y a une source d'air pour la respiration et portez l'équipement recommandé.

Mesures de protection individuelle:

Protection des yeux/du visage:

Se il ya un risque d'exposition à des particules qui pourraient causer une gêne oculaire, porter des lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps:

Porter une chemise à manches longues, un pantalons long, des chaussettes, des chaussures et des gants.

Protection des mains:

Gants de caoutchouc/latex/néoprène ou autres gants appropriés, résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire :

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, des dispositifs de protection respiratoire approuvés par NIOSH/MSHA doivent être utilisés. Un dispositif de protection respiratoire doit être fourni en accord avec les règlements locaux en vigueur.

Mesures d'hygiène :

De l'eau propre doit être disponible pour lavage en cas de contamination au niveau des yeux et de la peau. Laver le peau avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme ou de fumer. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il ne faut pas laver les vêtements de travail avec les vêtements de la maison.

Informations générales :

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Ambre Liquide
État physique:	Liquide
Couleur:	Ambre
Odeur:	Type hydrocarbure
Seuil olfactif :	Aucun renseignement disponible
pH :	4.8 @ 25°C
Point de Fusion/ congélation :	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition:	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair:	79.4 - 82°C / 174.9 - 179.6 °F vase clos
Taux d'évaporation:	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucun renseignement disponible
Limite inférieure d'inflammabilité :	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur:	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur :	>1
Densité relative :	8.89 lb/gal

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 4 de 9

Densité :	1.002 @ 20 °C
Solubilité dans l'eau:	Émulsifie
Solubilité dans d'autres solvants:	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage:	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition:	Aucun renseignement disponible
Viscosité, cinématique:	Aucun renseignement disponible
Viscosité, dynamique:	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives:	Aucun renseignement disponible
Propriétés comburantes:	Aucun renseignement disponible
Masse moléculaire:	Aucun renseignement disponible
Masse volumique apparente:	Aucun renseignement disponible

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Non applicable
Stabilité chimique :	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées
Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun dans des conditions normales de traitement.
Polymérisation dangereuse :	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Chaleur excessive. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Matières incompatibles :	Aucun connu.
Produits de Décomposition	
Produits de décomposition Dangereux :	Chlore, Chlorure d'hydrogène, Oxydes de carbone.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

DL50 orale:	789 mg/kg (rat)
DL50 épidermique:	> 2000 mg/kg (lapin)
CL50 par inhalation:	1.4 mg/L 4 hr (rat)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Modérément irritant (lapin).
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Modérément irritant (lapin).
Sensibilisation:	non sensibilisant

Nom chimique	DL50 orale	DL50 épidermique	CL50 par inhalation
Permethrine (52645-53-1)	3129 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (lapin)	> 2.09 mg/L (Rat) 4 h
Naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	> 5,000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (lapin)	>5.28 mg/L (Rat) 4 h
Pseudocumene (95-63-6)	3280 mg/kg (Rat)	3160 mg/kg (lapin)	18 g/m3 (Rat) 4 h
Xylenes (1330-20-7)	3500 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (lapin)	11 mg/l (Rat) 4 h
Cumene (98-82-8)	1400 mg/kg (Rat)	3160 mg/kg (lapin)	> 17.6 mg/L (Rat) 4 h

Symptômes: Grosses doses toxiques administrées aux animaux de laboratoire ont provoqué des symptômes comme la diarrhée, la salivation, des tremblements et des convulsions

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 5 de 9

intermittentes. Une surexposition aux animaux par inhalation a également provoqué l'hyperactivité et l'hypersensibilité.

Toxicité chronique: Non classé
 Mutagénicité: Perméthrine: Pas génotoxique dans les études de laboratoire.
 Cancérogénicité: Perméthrine: présence de tumeurs chez la souris, mais n'est pas considérée comme pertinente pour l'homme.

Effets neurologiques: Perméthrine: Les signes cliniques de neurotoxicité incluent l'activité motrice et le saignement occulte altéré en absence des histopathologique.

Toxicité pour la reproduction: Perméthrine: Pas de toxicité pour la reproduction.
 Toxicité pour le développement : Perméthrine: Absence de tératogénicité chez les animaux.
 STOT - exposition unique: Risque présumé d'effets graves pour les organes. Voir les organes cibles énumérées ci-dessous.
 STOT - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Voir les organes cibles énumérées ci-dessous.
 Effets sur les organes cibles: Système nerveux central (SNC)
 Effets neurologiques: Perméthrine: Les signes cliniques de neurotoxicité incluent l'activité motrice et le saignement occulte altéré en absence des histopathologique.
 Danger par aspiration: Potentiel pour une aspiration en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nom chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA
Perméthrine 52645-53-1		Group 3		
Xylenes 1330-20-7		Group 3		
Cumene 98-82-8		Group 2B	Reasonably Anticipated	X

Légende:

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

Groupe 3 - non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

NTP (programme national de toxicologie)

raisonnablement prévu - raisonnablement prévu comme un cancérogène pour l'homme

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

Ingrédient(s) actif(s)	Espèces	Species	Valeur/Unités
Perméthrine (52645-53-1)	48h EC50	Crustacés	0.001 mg/L
	72h EC50	Algues	0.0125 mg/L
	21 d NOEC	Crustacés	0.039 mg/L
	96h NOEC	Algues	0.9 µg/L
	21 d NOEC	Poissons	0.3 µg/L
	96h CL50	Poissons	5.3 mg/L
	96h EC50	Algues	0.010 mg/L

Persistence et dégradation :

Perméthrine: Modérément persistant. Ne pas facilement hydrolyser. Ne se biodégrade pas facilement.

Bioaccumulation :

Perméthrine: La substance a un potentiel de bioconcentration.

Mobilité :

Perméthrine: Immobile; Ne devrait pas atteindre les eaux souterraines.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION TIONS

Méthodes d'élimination:

L'élimination inadéquate de l'excès de pesticides, de mélange de pulvérisateur ou de l'eau de rinçage est interdite. Si ces déchets ne peuvent pas être éliminés selon les instructions contenues sur l'étiquette, veuillez communiquer avec les autorités concernées pour des conseils. Les équipements de protection individuelle appropriés, tels que décrits aux sections 7 et 8, doivent être portés lors de la manipulation des matériaux pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés:

Mettez au rebut les contenants selon les règlements locaux, fédéraux et

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 6 de 9

provinciaux. Rapportez-vous à l'étiquette du contenant qui contient des instructions sur l'élimination.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

DOT:	Non réglementé pour le transport si expédiés dans les emballages en non-vrac. Le classement ci-dessous se rapporte à l'envoi dans un emballage en vrac.
N° ID/ONU:	UN3082
Nom officiel d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a
Classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
Polluant marin:	Perméthrine.
Désignation:	UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n° o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin
TMD:	Classement ci-dessous n'est applicable que lorsqu'ils sont expédiés par bateau et n'est pas applicable lorsque expédiés seulement par voie routière ou ferroviaire.
N° ID/ONU:	UN3082
Nom officiel d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a
Classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
Polluant marin:	Perméthrine.
Désignation:	UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n° o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin
IMDG :	
N° ID/ONU:	UN3082
Nom officiel d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a
Classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
No EMS.:	F-A, S-F
Marine Polluant:	Perméthrine.
Désignation:	UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n° o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin
ICAO/IATA:	
N° ID/ONU:	UN3082
Nom officiel d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a
Classe de danger:	9
Groupe d'emballage:	III
Désignation:	UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n° o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux aux États-Unis

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37 :

Nom chimique	No. CAS	% en poids	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Perméthrine	52645-53-1	38.4	1.0
Pseudocumene	95-63-6	10-20	1.0

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 7 de 9

Xylenes	1330-20-7	1-5	1.0
Cumene	98-82-8	0.1-1	1.0

SARA 311/312 Catégories de dangers

Danger aigu pour la santé Oui
 Danger chronique pour la santé Oui
 Risque d'incendie Oui
 Risque de décompression soudaine Non
 Danger de réaction Non

Loi sur la qualité de l'eau

Ce produit contient les substances suivantes qui sont répertoriées comme polluants selon le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

Nom chimique	CWA -Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Xylenes 1330-0-7	100 lb			X

CERCLA

Ce matériau, tel que proposé, contient une ou plusieurs substances répertoriées comme des substances dangereuses par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302) :

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	Quantités à déclarer de substances très dangereuses
Xylenes 1330-20-7	100 lb 45.4 kg	
Cumene 98-82-8	5000 lb 2270 kg	

FIFRA Information

Ce produit chimique est un pesticide enregistré à l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches signalétiques, et pour les étiquettes du lieu de travail pour les produits chimiques autres que des pesticides. Les renseignements suivants sur les dangers sont requis sur l'étiquette du pesticide:

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA États-Unis	LIS Canada	EINECS/ELINCS (Europe)	ENCS (Japon)	Chine IECSC	KECL (Corée)	PICCS Philippines	AICS Australia
Perméthrine 52645-53-1			X	X	X	X	X	X
Naphtha (pétroleum), heavy aromatic 64742-94-5	X	X	X		X	X	X	X
Pseudocumene 95-63-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Xylenes 1330-20-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Cumene 98-82-8	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 8 de 9

Mexique - Classe : Risque modéré, classe 2

Nom chimique	Etat cancérogène	Mexique
Xylenes		Mexique: TWA 100 ppm Mexique: TWA 435 mg/m ³ Mexique: STEL 150 ppm Mexique: STEL 655 mg/m ³
Cumene		Mexique: TWA 50 ppm Mexique: TWA 245 mg/m ³ Mexique: STEL 75 ppm Mexique: STEL 365 mg/m ³

Nom chimique	Mexique - Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes - Rapport des émissions pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation - Quantités seuils	Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes - Rapport des émissions - Quantités seuils
Xylenes	1000 5000 kg/yr	1000 kg/yr
Cumene	1000 5000 kg/yr	1000 kg/yr

Déclaration SIMDUT

Ce produit a été classé en accord avec le Règlement sur les produits dangereux (HPR) et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le HPR.

Classe de dangers du SIMDUT : B3 - Liquide combustible
D2A - Matières très toxiques
D2B - Matières toxiques



16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

NFPA	Risques pour la santé 2	Inflammabilité 2	Instabilité 0	Dangers physico-chimiques -
WHMIS	Risques pour la santé 2*	Inflammabilité 2	Danger physique 0	Protection individuelle X

*Indique un risque chronique pour la santé

Légende des codes NFPA et WHMIS Grave = 4; Sérieux = 3; Modéré = 2; Léger = 1; Minimum = 0

Date de revision: 03/09/2020 (Nouvelle FDS)

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur :03/09/2020

PCP#33838

Page 9 de 9